

**Compte rendu de la réunion Extraordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL
Le Vendredi 6 Février 2015**

L'an Deux mille quinze le 6 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M.MEUNIER, Mme PATIN, M. LATIL, M. BEGUE, M. HAYAT, M. BERTHON, Mme GUIRAL, Mme DUPUIS, M.CANAC, M. VIBOH, Mme HAMON, Mme BRUNET.

Etaient absents excusés : M. MUZAS a donné pouvoir à M. LATIL
M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|-----------------|
| Nombre de membres élus | 15 | Date de la convocation | 30 janvier 2015 |
| Nombre de membres présents | 13 | Date de l'affichage | 30 janvier 2015 |
| Nombre de membres votants | 15 | | |

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Arrivée de Mme PATIN à 20H42.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 **voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation des modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Présentation par M.MEUNIER

Afin d'envisager la possible application du PLU avant la fin de cette année, il nous faut apporter des modifications au PADD, document résumant la politique de gestion du territoire de la commune, et en voter le texte définitif dans les meilleurs délais.

Page 2 :

Premier paragraphe : suppression de « et la reprise par de nouveaux gérants »

Page 4 :

Les phrases « *rénover la Maison des Associations actuelle* » et « *créer un équipement d'accueil de la petite enfance (micro-crèche)* » sont supprimées.

La phrase « *rénover et/ou recréer certains bâtiments/équipements publics* » est ajoutée en remplacement des 2 phrases supprimées.

Page 5 :

Il s'avère que les chiffres extrapolés de la population, et donc ceux qui en découlent de création de logements tels qu'ils apparaissent dans le PADD, sont erronés. Selon un calcul validé par Claire Bailly, les chiffres à prendre en considération sont de 1130 habitants en 2030 et de 90 logements à créer.

Ainsi :

- « *soit environ 1 180 habitants en 2027* » devient « *soit environ 1 130 habitants en 2030* »,
- « *créer environ 120 logements sur cette période* » devient « *créer environ 90 logements sur cette période* ».

Page 7 :

Les phrases « *Les services d'accueil de la petite enfance sont, tout particulièrement, un facteur déterminant pour les jeunes couples. C'est pourquoi il est jugé nécessaire de développer l'offre, avec une attention spécifique à destination des jeunes.* » sont supprimées.

La phrase « *Les orientations qui sont prises en ce sens sont :*

- *Rénover la Maison des Associations actuelle et prévoir une extension qui pourra être dédiée aux jeunes, à la culture*
- *Créer un équipement d'accueil de la petite enfance : mise en place d'une micro-crèche d'une capacité d'environ 10 berceaux temps plein* »

devient : « *Les orientations qui sont prises en ce sens sont :*

- *Rénover et/ou recréer certains bâtiments publics*
- *Créer un centre bourg*

La phrase « *Par ailleurs, dans cet objectif de confortement des équipements publics, une réflexion est menée sur la mise aux normes du terrain de football* » devient « *Par ailleurs dans cet objectif de confortement des équipements publics, une réflexion sera menée sur l'aménagement de nouveaux équipements sportifs* ».

Interventions des élus :

A la question de M. Berthon, Mme le Maire répond que le PADD sera bien rendu public.

M. Meunier confirme à M. Viboh que ces modifications ont été faites en collaboration avec Mme Claire BAILLY.

Mme Patin : « *Où se situent les 90 logements ?* » → dans les zones OAP 1A - OAP 1B - OAP 2, les 3 fermes, ainsi que la densification du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au PADD par 15 voix POUR.

Point N° 3 : Modification de la régie de recettes communales

L'objectif est de permettre l'encaissement de recettes sur un compte bancaire. Madame le Maire expose au Conseil Municipal qui,

DECIDE

Article 1. Le présent arrêté modifie l'acte constitutif initial en son article 1 en complétant la nature des produits perçus et précise leur mode de recouvrement.

Article 2. La régie encaisse les produits suivants :

- cantine,
- les versements périscolaires, dont les encaissements des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les centres aérés,
- photocopies de documents administratifs,
- dons divers.

Article 3. Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque
- En espèce

Article 4. Vu que lorsqu'un compte de disponibilités est ouvert au nom de la régie, elle est constituée de l'ensemble des recettes en monnaie fiduciaire détenu par le régisseur et ses mandataires et des sommes figurant sur le compte de disponibilités ouvert au nom de la régie.

DECIDE de maintenir le montant de l'encaisse maximum que les régisseurs sont autorisés à conserver en fixant deux plafonds suite à l'ouverture du compte de disponibilités :

- 700 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 4573,15 € d'encaisse consolidée en prenant en compte l'ensemble des recettes (monnaie fiduciaire + chèques...).

Article 5. Madame Corinne VAISSIERE est soumise à l'obligation de constituer un cautionnement pour un montant de 3 000 à 4 600 €.

Article 6. Madame Corinne VAISSIERE percevra une indemnité de responsabilité fixée à 120,00 € par an.

Article 7 : Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Madame Corinne VAISSIERE est soumise au contrôle de Madame le Maire et de Madame le Receveur Municipal d'Auteuil-le-Roi et est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- la situation de l'encaisse de la régie de recettes.

Article 8 : Madame Corinne VAISSIERE est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Elle ne devra pas percevoir des sommes pour des recettes, autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales,

Article 9. Le Maire et le Trésorier principal de Neauphle le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Interventions des élus :

Mme le Maire précise que Mme Vaissière est Régisseur titulaire pour la Caisse des Ecoles et le CCAS, et que Mme Laillet est Régisseur suppléante de la régie communale, de la régie de la Caisse des Ecoles, de la régie du CCAS et Régisseur titulaire du SIFAA.

Mme Patin fait remarquer qu'il faut penser à faire savoir si des personnes ont quitté leur fonction.

A la question de Mme Hamon, Mme Patin répond que la Mairie ne peut avoir de chéquier car il n'y a pas de régie de dépenses. Il existe aussi des cartes nominatives du type CB.

→ Ces 2 points seront à étudier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification apportée à la régie de recettes communales par 15 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h04